

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 18 NOVEMBRE 2008

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le Jeudi 13 novembre 2008.

#### ORDRE DU JOUR :

1. *Adhésion au Fonds Solidarité Logement,*
2. *Décision modificative,*
3. *Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz,*
4. *Nomination de délégués au comité de pilotage pour l'interconnexion au réseau d'eau potable E.S.P.,*
5. *Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'interconnexion au réseau d'eau potable,*
6. *Classe de découverte 2009,*
7. *Reprise du passif pour 2008 du Syndicat COUPERIN, demande de retrait de la commune de ce syndicat,*
8. *Prise en compte des éco-conditions,*
9. *Subvention exceptionnelle année 2008,*
10. *Décision modificative n°2,*
11. *Modification des statuts du SMEP YERRES-BREON,*
12. *Participation des communes au SMEP YERRES-BREON,*
13. *Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des études surveillées,*
14. *Décision modificative n°3,*
15. *Questions diverses.*

DATE D’AFFICHAGE : le mardi 25 novembre 2008

Le mardi 18 novembre 2008, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BALLON Patricia, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZSZAK Brigitte, Adjoints.

Mr ALLONCLE Claude, Mr NASSAU Frédéric, Mme NERIS Nathalie, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mr MOUSSU Antony, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mr PETER Jean-Pierre, Mme DE VIVEIROS Anita, Mme RANDEL Ingrid, Mme BLOND Anne-Marie, Mr POGNOT Jean-Pierre, Mme BOGHE Fabienne, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mr DENEST Bernard pouvoir à Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mme MICHARD Céline pouvoir à Mr PERCIK Patrick.

#### ABSENTS :

Mr BEAUGRAND Bernard,.

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme BOGHE Fabienne a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la présente réunion M. le Maire demande à ses collègues s'ils l'autorisent à inscrire à l'ordre du jour le point suivant :

- **Classe de découverte 2009 - CP**

### **N° 837 : ADHESION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :**

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Département à pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que le paiement des factures liées à la consommation de fluides ou d'énergies, etc....

Le Département a augmenté sa participation au FSL, qui s'élève pour 2008 à 3 800 000€ (+25% par rapport à 2005) afin de pouvoir répondre à l'évolution des besoins. De ce fait, il sollicite les communes afin d'obtenir un soutien financier et PROPOSE de passer une convention d'adhésion.

Le montant de la contribution s'élèverait à : **3€** par logement social. Pour ROZAY-EN-BRIE le nombre de logements sociaux est réparti de la façon suivante :

- Square de la Cité : 90
- Place du Marché au Blé : 4 soit un total de 94 logements.

Ce qui représente un montant de : **282€/an** à verser au C.I.L. (Comité Interprofessionnel pour le Logement).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE

**ACCEPTE** d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement.

**AUTORISE le Maire de signer la convention** d'adhésion avec le Département de Seine et Marne.

### **N° 838 : DECISION MODIFICATIVE :**

Suite à la cession d'un bien immobilier situé à ROZAY-EN-BRIE – Place du Marché au Blé, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

#### **RECETTE D'INVESTISSEMENT :**

Compte 024	247 000€
Compte 1641	- 82 730.75€

Soit un crédit positif de **164 269.25€**

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Compte 21 578	3 548.35€
Achat plots de sécurité	
Compte 2152	160 720.90€
Travaux voirie parking	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

**N° 839 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ :**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**N° 840 : NOMINATION DE DELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE POUR L'INTERCONEXION AU RESEAU D'EAU POTABLE E.S.P :**

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité de Pilotage.

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du Comité de Pilotage :

Sont élus :

M. BLANCHARD	délégué titulaire
M. ALLONCLE	délégué suppléant

**N° 841 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE :**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention signée entre les collectivités de la Brie Centrale pour la réalisation des travaux d'interconnexion au réseau d'eau potable du SIAEP de la région de TOURNAN et portant délégation de maîtrise d'ouvrage à FONTENAY-TRESIGNY,

Entendu le Maire présenter les modifications demandées par le comité de pilotage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 qui modifie l'intitulé de la convention, qui définit le champ d'application de la maîtrise d'ouvrage qui fixe les dispositions budgétaires et notamment pour la TVA, qui limite à 10% les dépassements des prévisions financières initiales.

**N° 842 : CLASSE DE DECOUVERTE 2009 :**

Comme tous les ans les enseignants de l'école élémentaire ont présenté un projet de classe de découverte pour 2 classes de CM2, soit 44 élèves.

Ce projet porte sur un séjour ayant pour thème « Découverte en milieu marin/Char à voile». Il est proposé par l'organisme CAP MONDE 11 Quai Conti 78430 LOUVECIENNES et se déroulera à L'ILE D'OLERON du 03 au 10 avril 2009.

Le coût du séjour est fixé à **498.40** par enfant (Sans les frais de transports).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

**ACCEPTTE** l'organisation de la classe de découverte indiquée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention s'y rapportant

**DECIDE** de retenir la proposition établie par la compagnie FKDIS pour le transport aller/retour des élèves pour un montant de **3 798€**

**AUTORISE** le Maire à fixer le montant des participations familiales suivant le tableau joint en annexe

**N° 843 : REPRISE DU PASSIF POUR 2008 DU SYNDICAT COUPERIN, DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CE SYNDICAT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion, le 18 septembre 2008, des Maires des Communes du Syndicat COUPERIN, réunion convoquée par Madame la Présidente du Syndicat en présence d'un représentant du Conseil Général,

Il apparaît que les comptes du Syndicat présentent un déficit de 20 000€ qui sera pris en charge à 50% par les Communes du Syndicat et à 50% par le Conseil Général, à condition que les Communes du Syndicat acceptent une étude sur le Syndicat et le devenir de l'art en général au niveau Départemental. Coût de cette étude 16 000€, 50% à la charge des Communes et 50% pour le Conseil Général.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A 21 voix POUR 1 voix CONTRE (M. BLANCHARD)

ACCEPTE la reprise du passif,

Le Conseil Municipal,

A 18 voix CONTRE 4 voix POUR (M. PERCIK, Mme DE VIVEIROS, Mme MICHARD, Mme GALLAY)

REFUSE l'étude sur le Syndicat et le devenir de l'art

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DEMANDE le retrait de la Commune du Syndicat COUPERIN

#### **N° 844 : PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONS :**

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales pour l'alimentation en eau potable des communes est subordonné aux respects de deux éco-conditions :

- 1<sup>ère</sup> éco-conditions : - La mise en place d'un protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)
- 2<sup>ème</sup> éco-conditions :- La mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal doit donc s'engager à :

Pour la 1<sup>ère</sup> éco-conditions :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de formation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par l'association AQUI'Brie avec prise en compte des éléments précisés dans la Charte du Champigny.
- Contribuer au bon déroulement de l'action
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires

- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien

Pour la 2<sup>ème</sup> éco- conditions :

- Fournir au département les données sur les réseaux de distribution d'eau potable (linéaire, volume d'eau pompé, acheté et vendu)
- Atteindre progressivement un rendement primaire, à minima, de 80 %
- Ou atteindre progressivement un indice linéaire de perte primaire, à maxima, avec la distinction suivante :

<b>Critères</b>	<b>Indice de perte</b>
Moins de 25 abonnés par km	2.5 m3/j/km
Entre 25 et 50 abonnés par km	5 m3/j/km
Plus de 50 abonnés par km	10 m3/j/km

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE

- **Prend** acte de cet exposé
- **Décide** la mise en place du protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux
- **S'engage** à fournir annuellement au département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux et celles sur les réseaux de distribution d'eau
- **S'engage** à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

#### **N° 845 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNEE 2008 :**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association « Les Amis des Orgues ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement de 500€ à l'association « Les Amis des Orgues » pour l'année 2008.

La dépense sera imputée à l'article **65748 – Subventions de fonctionnement aux organismes –**

**N° 846 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 :**

Afin de régler la subvention exceptionnelle prévue pour l'association « Les Amis des Orgues », il vous est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement + 500€ au compte **65 748** (subvention de fonctionnement aux organismes)
- Recettes de fonctionnement + 500€ au compte **7718** (autres produits exceptionnels sur opérations de gestion)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

**N° 847 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMEP YERRES-BREON :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la première réunion des membres du bureau du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Yerres-Bréon du 21 mai 2008,

Vu la réunion du 25 juin 2008 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Yerres-Bréon,

Considérant que lors de la séance du 25 juin 2008, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Yerres-Bréon a validé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant l'article 15 « La modification des statuts du Syndicat est décidée à la majorité de 2/3 des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale, ou de la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population totale ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Yerres-Bréon, validés par le Comité Syndical, le 25 juin 2008.

**N° 848 : PARTICIPATION DES COMMUNES AU SMEP YERRES-BREON :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2008-067 du 26 juin 2008 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Yerres-Bréon,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Yerres-Bréon fixant la participation financière des communes associées au prorata du nombre d'habitants à 2 euros pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE

VALIDE cette participation financière.

### **N° 849 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES ETUDES SURVEILLEES :**

Considérant qu'il est souhaitable que la Commune prenne en charge le règlement des études surveillées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à instituer une régie de recettes pour l'encaissement des participations des parents à l'étude surveillée de l'école élémentaire de ROZAY-EN-BRIE,

PRECISE qu'une indemnité de responsabilité sera versée au régisseur.

### **N° 850 : DECISIONS MODIFICATIVES :**

Afin de pouvoir régler des intérêts se rapportant au prêt du 06 décembre 2006, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Article 66 111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 000€
Article 70 874	Remboursement par la caisse des écoles	+ 8 312€
Article 6554	Contribution organismes de regroupement	+ 5 512€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

### **N° 851 : CLASSE DE DECOUVERTE CP 2009 :**

Comme tous les ans les enseignants de l'école élémentaire ont présenté un projet de classe de découverte pour 2 classes de CP, soit 42 élèves.



Ce projet porte sur un séjour sur le thème de « la ferme et de la calligraphie ». Il est proposé par l'organisme PEP 77 64 rue du Gal De Gaulle 77000 MELUN et se déroulera à PERROU 61700 du 06 au 10 avril 2009.

Le coût du séjour est fixé à **13 050 €** auquel s'ajoute le transport aller/retour d'un montant de **2 170 €** proposé par l'organisme PEP 77 64 rue du Gal De Gaulle 77000 MELUN.

Le coût du séjour est fixé à **363 €** par enfant.

M. Le Maire propose que la Commune prenne en charge 50% des frais, soit 181.50€ par élève de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

**ACCEPTE** l'organisation de la classe de découverte indiquée ci-dessus.

**FIXE** à :

- **181 €** le montant de la participation familiale pour les enfants domiciliés sur la commune de ROZAY-EN-BRIE.
- **363 €** le montant de la participation familiale pour les enfants des communes extérieures.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire présente au Conseil Municipal le défibrillateur offert par le Rotary Club. Une démonstration de fonctionnement aura lieu le 08 décembre 2008 à 15H30 à la mairie.

Le Maire donne lecture d'un courrier de la FNACA adressé par Mr MAMAN en remerciement de la manifestation du 11 Novembre dernier.

Mr BLANCHARD donne des informations sur la collecte TPC (tranchant, piquant, coupant). Une porte ouverte aura lieu au SIETOM de 29 Novembre 2008.

Rue aux Fromages, un arbre s'est couché sur une habitation. Le propriétaire n'intervenant pas afin de dédommager la victime, Mr NASSAU informe qu'en application des articles 1372 et 1375 du code civile, la Mairie peut intervenir et se faire rembourser auprès du propriétaire.

Mr DE MATOS informe que pour la sécurité des élèves, le boulevard Lafayette sera prochainement interdit à la circulation et au stationnement tous les jours de 8H à 18 H sauf Samedi, Dimanche et jours fériés.

Mme RANDEL fait part de l'organisation avec Mr ALLONCLE d'une collecte de jouets le 1<sup>er</sup> week-end de Décembre 2008 à la Salle Maubert et demande que de la communication soit faite à ce sujet.

Mr PETER fait part des réclamations du gardien des H.L.M., beaucoup de casse a été constaté malgré les passages réguliers de l'ASVP.

Séance levée à 22h05